

**DÉLIBÉRATION N° 23\_016**

**OBJET : SUBVENTION A  
L'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE  
DU DISPOSITIF REGION – « FINANCER  
MON INVESTISSEMENT COMMERCE  
ET ARTISANAT » – SARL LC COIFFURE**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 février à 19h,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -  
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 15 février 2023

<p><b>Nombre de Conseillers :</b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Pouvoirs : 5 Votants : 30</p> <p><b>Résultat des votes :</b></p> <p>Pour : 30 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b>Présents les délégués avec voix délibérative :</b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel); Pierre BAFFERT, <del>Birgitta</del> RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles); Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie-José SEGUIN (Miribel les Echelles); Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte); Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière); <del>Christiane</del> BROTTOSIMON (Saint-Franc); Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse); Jean Claude SARTER, <del>Véronique</del> MOREL, Céline BOURSIER, <del>Bertrand</del> PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, <del>Nathalie</del> HENPIER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz); Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz); Denis BLANQUET, <del>Maryline</del> ZANNA (Saint-Thibaud de Couz); Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73); <del>Pascal</del> SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)</p> <p><b>Pouvoirs:</b> <del>Nathalie</del> HENNER à <del>Véronique</del> MOREL, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET, <del>Birgitta</del> RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER, Marie-Jo SEGUIN à Williams DUFOUR, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, <del>Christiane</del> BROTTOSIMON à Christine SOURIS</p>
---	---

**CONSIDÉRANT** que le conseil communautaire réuni le 3/12/2015 a délibéré en faveur du principe de l'octroi d'aides directes aux entreprises (TPE) en complémentarité des dispositifs d'aides TPE existants.

**CONSIDÉRANT** le dossier déposé par la SARL Unipersonnelle LC Coiffure, n° SIRET 879228500 00010, gérante Chantal Jeanne MARQUIS, située 30 rue de la Fontaine, 38380 Entre-deux-Guiers, pour un montant d'investissement de 22 500€ TTC soit 18 750€ HT, dans les travaux de rénovation et accessibilité Personne Mobilité Réduite avec changement de vitrine et porte d'entrée aux normes, rénovation de l'intérieur du commerce peinture mur et plafond, nouveau sol et changement des éclairages pour passer en LEDS.

**CONSIDÉRANT** le taux de subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse qui est de 10% du montant des investissements, soit une subvention de 1 875€HT, permettant à l'entreprise de lever une subvention région dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » à hauteur de 20% des investissements, soit une subvention Région de 3 750€ HT (4 000€TTC).  
Il est rappelé que cette subvention relève du régime « de minimis ».

**CONSIDÉRANT** l'avis favorable de la commission économie du 26/01/2023.

**CONSIDÉRANT** que l'attribution de la subvention de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est conditionnée par la validation de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **ACCEPTÉ** l'attribution à la SARL Unipersonnelle LC Coiffure, d'une subvention de 1 875€, qui sera proratisée au vu des dépenses réellement réalisées et acquittées.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 28 février 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

